

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie*

Décision de soumission à étude d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement sur le Défrichement pour la réalisation d'un terrain de loisirs sur le territoire de la commune de Gabian (34) déposé par ROLLET Pierre Alain

Le préfet de région, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R.122-6 du Code de l'environnement,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 21 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :

– **n°2017-004848,**

– **Défrichement pour la réalisation d'un terrain de loisirs sur le territoire de la commune de Gabian (34) déposée par ROLLET Pierre Alain,**

– **reçue le 18 janvier 2017 et considérée complète le 18 janvier 2017 ;**

Vu l'arrêté du préfet de région du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, en date du 04 janvier 2016, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 25/01/2017 et en l'absence de réponse dans un délai de 15 jours ;

Considérant la nature du projet :

- qui consiste, après défrichement de 8 080 m² d'un terrain d'une superficie totale de 17 835 m², à aménager un circuit de loisirs motorisés pour les enfants sur lequel circuleront 8 jeeps électriques modèles réduits, étant précisé que les travaux d'aménagement portent sur la réalisation d'un circuit en terre d'environ 600 m de long sur 2,40 m de large, d'une aire naturelle de parking d'une superficie de 1 390 m² et d'une habitation légère de loisirs de 20 m² servant de local technique et de toilettes sèches ;

- qui relève de la rubrique 47 a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets de défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare ;

Considérant la localisation du projet :

- au lieu dit « La Baume » en bordure de la RD 146, sur le territoire de la commune de GABIAN sur les parcelles cadastrées Section B n°957, 958, et Section C n°282, 283, 284, 285 286, 290, 291 ;

- dans une zone agricole du Plan Local d'Urbanisme de la commune révisé le 18/11/2015 constitué de boisement épars, de prés et de vignes éloignés de toute habitation ;
- dans une commune couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations auquel le projet devra se conformer ;

Considérant que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement sont susceptibles d'être significatifs compte tenu :

- que la zone susceptible d'être affectée par le projet présente des sensibilités environnementales particulières par la présence d'une zone humide référencée à l'inventaire de conseil départemental de l'Hérault et de la rivière Thongue ;
- du faible niveau d'information communiqué par le pétitionnaire sur l'ensemble du projet d'aménagement, sa faisabilité et le respect de la réglementation des sols ;
- de la traversée de la rivière Thongue qui impacte le lit majeur et mineur et la ripisylve du cours d'eau qui constitue un zone humide réservoir de biodiversité identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- de la nécessité de déposer un dossier de déclaration « loi sur l'eau » ;
- que le projet est situé zone inondable du (PPRI) Plan de Prévention des Risques d'Inondations zone bleue (champ d'expansion des crues) et zone rouge (zone d'écoulement principal), nécessitant la réalisation d'une étude spécifique afin de s'assurer de l'absence d'impact du projet ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de Défrichement de pour la réalisation d'un terrain de loisirs sur le territoire de la commune de Gabian (34), objet de la demande n°2017-004848, est soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la DREAL le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Montpellier, le

17 FEV. 2017

Pour le préfet de région et par délégation,


Frédéric DENTAND
Directeur Adjoint DEC

Voies et délais de recours

I- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Monsieur le préfet de région

DREAL Occitanie

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région

DREAL Occitanie

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Tour Séquoia

92055 La Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

